

Décision directe

Contrat d'entretien avec la société s.a.e.m centre d'affutage

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De reconduire avec la société S.A.E.M. Centre d'affutage sis 535 rue Emile BASLY Z.I. DORIGNIES 59500 DOUAI, le contrat d'entretien pour le matériel désigné à l'article 1 du contrat et installé dans les locaux du service Technique à l'atelier Menuiserie.

La durée initiale du contrat est d'une année et est renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

La période initiale du contrat ayant pris fin en date du 9 mai 2022, la reconduction expresse prend effet à compter du 10 mai 2022 au 9 mai 2025.

Le prix de la prestation est ferme pendant toute la période du contrat.

Le montant de la visite annuelle est fixé à la somme de 950,00 € soit 1 140,00 € TTC.

Fait à WAZIERS, le 4 octobre 2022

**Le Maire,
Laurent DESMONS**

